

Objet : Convention pour l'organisation d'un atelier arrachage d'espèces envahissantes sur le cordon dunaire du littoral de Saint-Cyprien, entre l'association perm'Etre 66 et la Communauté de communes Sud Roussillon

D
É
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant la conclusion de conventions aux fins de recevoir des stagiaires et par extension des bénévoles,

Considérant que l'association perm'Etre 66 anime et gère l'Ecole de la Transition Ecologique (réseau ETRE) à Alénia et qu'à ce titre, elle développe des actions de formations axées sur la découverte et la sensibilisation aux métiers de la transition écologique auprès de jeunes stagiaires éloignés de la formation et de l'emploi. Pour cela, l'association travaille avec des intervenants extérieurs professionnels sur des ateliers de formation sur le terrain,

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Sud Roussillon a la charge de l'entretien du cordon dunaire sur le littoral de Saint-Cyprien,

Considérant que l'école ETRE a sollicité de la Communauté de Communes Sud Roussillon qu'elle accepte d'accueillir des jeunes stagiaires dans le cadre d'un atelier d'entretien du cordon dunaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'association perm'Etre 66, sise Place de la République à Alénia (66200), représentée par son président Eric Vernis, une convention d'organisation d'une opération d'arrachage d'espèces envahissantes sur le cordon dunaire du littoral de Saint-Cyprien, impliquant les stagiaires de l'Ecole ETRE et des agents de la collectivité.

ARTICLE 2 : Cette opération se déroulera le 10 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

07 OCT. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20251007-2025-10-33D-AU
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114